

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 15 DECEMBRE 2010**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2010, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur le Maire

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 BUGDET GENERAL ET ANNEXES

La Loi d'orientation 92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré l'obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois maximum précédant le vote par le Conseil Municipal du budget.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Cependant, sa teneur est retracée par une délibération du Conseil Municipal pour en prouver l'existence.

Il touche le budget principal de la Commune et les budgets annexes.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2011.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2011

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la présentation des orientations budgétaires communales pour l'exercice 2011 et du contexte financier et économique dans lequel elles s'inscrivent, et qui seront transposées dans le budget principal et annexes qui sera soumis prochainement au Conseil Municipal.

RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur le Maire

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT PROMUS PROMOUVABLES

L'avancement de grade est une procédure qui permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière. Il s'effectue à l'intérieur du cadre d'emplois à la différence de la promotion interne.

L'article 79 de la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'avancement de grade s'effectue après établissement par l'autorité territoriale d'un tableau actualisé chaque année. Celui-ci est établi par ordre de mérite et composé de la liste des agents promouvables et des agents proposés. Il est soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire compétente.

L'appréciation de la valeur professionnelle est une condition primordiale de l'avancement de grade, mais l'agent doit remplir également les conditions fixées par les statuts particuliers.

L'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 vient modifier les modalités d'établissement du tableau d'avancement des agents. Il prévoit que, désormais, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe des ratios de promouvables après avis du comité technique paritaire. L'assemblée délibérante doit donc fixer un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Pour la Commune du Pian Médoc, le comité technique paritaire, réuni le 8 octobre 2007, a décidé de proposer les ratios suivants pour l'année 2007 et qui ont fait l'objet d'une précédente délibération, à savoir :

- Avancement au grade d'attaché principal : ratio 100%
- Avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : ratio de 100%
- Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ratio de 100%
- Avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe : ratio de 100 %

.../...

- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : ratio de 100%
- Avancement au grade d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe : ratio de 100%
- Avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe : ratio de 100%.

L'inscription effective des agents au tableau annuel d'avancement reste également soumise aux critères précisés par les article 35 et 43 de la loi du 19 février 2007 qui précisent que l'inscription au tableau est établie sur appréciation de la valeur professionnelle et de l'acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer les ratios promus / promouvables aux valeurs retracées ci-dessus décidés en 2007 pour les années futures.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Présenté par : Monsieur Philippe SIMON

TRAVAUX DE CREATION DU CLUB HOUSE DU TENNIS Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Dans le cadre de sa programmation en matière d'investissement, la Commune a décidé d'inscrire en 2011 la création du club house du tennis.

L'estimation du marché de travaux se monte à 300 000 € HT soit 358 800 euros TTC.

Afin de limiter l'impact sur le budget communal et dans l'esprit de rechercher des co-financements pour ces travaux, il est proposé de solliciter Madame Marie-Hélène Des Esgaulx, Sénatrice de la Gironde, pour un co-financement de cette opération au titre de la réserve parlementaire encadrée par le Ministère de l'Intérieur à hauteur de 25 000 €.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame Marie-Hélène Des Esgaulx, Sénatrice de la Gironde pour participer financièrement aux travaux qui concerne la création du club house du tennis club,
- d'approuver le plan de financement de l'opération figurant ci-après.

| <i>Nature de la dépense</i> | <i>Montant</i> |
|------------------------------------|-----------------------|
| Estimation travaux HT | 300 000,00 |
| Maîtrise d'Oeuvre | 33 000,00 |
| T.V.A. | 65 268,00 |

| | |
|-----------------------|-------------------|
| TOTAL DEPENSES | 398 268,00 |
|-----------------------|-------------------|

| <i>Nature de la recette</i> | <i>Montant</i> |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Subvention Réserve Parlementaire | 25 000.00 |
| DGE | 25 000.00 |
| Autofinancement | 348 268,00 |

| | |
|-----------------------|-------------------|
| TOTAL RECETTES | 398 268,00 |
|-----------------------|-------------------|

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Présenté par : Monsieur Bruno NEFF

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du 19/12/1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la charte des missions locales visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi portant sur la mise en place des espaces jeunes ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de certifier sa participation financière de 6 848,13 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2011,
- de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fond local d'aide aux jeunes.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de décembre 2010 et janvier 2011 :

1. Marché acquisition livres bibliothèque – Librairie Mollat
2. Mission assistance à maîtrise technique hydraulique rue La Fontaine– Cabinet SOCAMA Ingénierie
3. Mission de maîtrise d'œuvre création Club House Tennis – avenant n°1 – signature
4. Mission de maîtrise d'œuvre travaux assainissement 2010 – avenant n°2 – signature
5. Réalisation du journal d'informations municipales - signature

Les rapports afférents à ces décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

MARCHE DE FOURNITURES LIVRES ET DIVERSES PUBLICATIONS POUR LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de sa politique en matière culturelle et d'accès à la lecture publique, la Commune procède chaque année à l'acquisition de livres, bandes dessinées et de diverses publications pour garantir un fonds documentaire intéressant la bibliothèque municipale.

Pour ce faire, la Commune du Pian Médoc a lancé une consultation entre le 26/10/2010 et le 26/11/2010 de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché de type à bon de commande a été découpé en 4 lots techniques comme suit :

- ✓ Lot 1 : Livres pour la jeunesse
- ✓ Lot 2 : Livres pour adultes
- ✓ Lot 3 : Bandes dessinées adultes et tout public
- ✓ Lot 4 : Livres documentaires

Vu la consultation engagée,

Vu la proposition reçue et étudiée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société suivante comme mieux disante au regard des critères de jugement des offres :

- ✓ Lot 1 : Librairie MOLLAT. Montant min : 1 862 € max : 2 750 €
- ✓ Lot 2 : Librairie MOLLAT Montant min : 2 470 € max : 3 850 €
- ✓ Lot 3 : Librairie MOLLAT Montant min : 1 282 € max : 1 900 €
- ✓ Lot 4 : Librairie MOLLAT Montant min : 1 082 € max : 2 108 €

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de procéder aux commandes nécessaires avec le fournisseur retenu.

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
TRAVAUX DE VOIRIE RUE LA FONTAINE
MISSION ETUDE HYDRAULIQUE**

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé la réfection complète de la rue La Fontaine.

A cet effet, il convient au préalable de procéder à une étude tendant à intégrer les problématiques des eaux pluviales dans le projet.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu les crédits inscrits au Budget Communal,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de confier au cabinet SOCAMA INGENIERIE la mission d'assistance technique pour la prise en compte des problématiques de traitement des eaux pluviales préalablement au projet de travaux de voirie de la rue La Fontaine pour un montant de **3 875 € HT, soit 4 634,50 € TTC**

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX CLUB HOUSE TENNIS AVENANT N°1 - AUTORISATION

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé le projet de création du club house du tennis club.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Gérard PICCOLI par délibération en date du 17/06/09.

Dès lors que l'estimation du marché de travaux a été établie par le Maître d'œuvre en phase d'Avant Projet Définitif à hauteur de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, il convient conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985,

Vu la délibération n°0935 reçue en Préfecture le 19/06/09,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte Gérard PICCOLI,

Vu le projet d'avenant n°1,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux du club house du tennis avec l'architecte Gérard PICCOLI, fixant à **33 000 € HT, soit 39 468 € TTC** le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre, soit 11% du montant HT des travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

**TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SECTEUR LOUENS EST
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVENANT N°2**

Dans le cadre de ses investissements en matière d'assainissement, la Commune a décidé d'engager des travaux d'extension de son réseau dans le secteur de Louens Est. Pour ce faire une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Socama Ingénierie.

Dès lors que le marché de travaux est signé et que le montant définitif de l'opération est connu, il convient de contractualiser l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2 qui fixe le montant définitif de réalisation de l'opération,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Socama Ingénierie pour un montant définitif de l'opération de travaux d'assainissement collectif de Louens Est de **450 183,16 € HT, soit 538 419,06 € TTC**

REALISATION D'UN MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATION SIGNATURE DU MARCHE

Dans le cadre de son action en matière d'information aux administrés de la Commune, la Commune du Pian Médoc souhaite faire réaliser un magazine d'information.

Pour ce faire, la Commune du Pian-Médoc a engagé une consultation de type Marché à Procédure Adaptée afin de confier cette commande à un prestataire.

Vu la consultation engagée et les 4 propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de l'agence de communication D.D.H émise le 08/01/2009 et considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Maire de confier la réalisation d'un magazine municipal à l'agence de communication D.D.H. pour un montant de **1 535 € HT, soit 1 835,86 € TTC**

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- d'attribuer à la Société D.D.H. la réalisation du magazine municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

DIDIER MAU.

ROMAIN PAGNAC.